

**ÉDUCATION DES ADULTES – PERSONNEL ENSEIGNANT RÉGULIER (*Permanent ou en voie de permanence*)
FICHE DE CONTESTATION JANVIER 2019**

NOM : _____

Matricule : _____

No Tél. : _____

Centre : _____

Adresse : _____

Ville : _____

Code postal : _____

Spécialité : _____

Inscrit sur la liste Oui Non

Discipline : _____

CONTESTATION DE L'ANCIENNETÉ acquise au 30 juin 2019	CONTESTATION DE L'EXPÉRIENCE acquise au 30 juin 2018	CONTESTATION DE LA SCOLARITÉ	CONTESTATION DE LA SPÉCIALITÉ
Ancienneté totale selon la CSDM :	Expérience totale selon la CSDM :	Scolarité reconnue par la CSDM :	Spécialité selon la CSDM : _____
Ancienneté totale selon vous :	Expérience totale selon vous :	Scolarité devant être reconnue selon vous :	_____
<p>N.B. Pour l'ancienneté, les seules contestations étudiées seront :</p> <p>Sauf pour les nouvelles personnes régulières</p> <p>a) L'ancienneté acquise après le 30 juin 2015, puisque l'ancienneté antérieure est gelée.</p> <p>b) Des erreurs administratives.</p>	<p>N.B.</p> <ol style="list-style-type: none"> L'expérience acquise en 1982-1983 est reconnue, mais ne permet aucun avancement d'échelon. <u>L'année en cours (2018-2019) n'est reconnue qu'au début de la prochaine année scolaire; l'expérience inscrite sur la liste du personnel est donc comptabilisée au 30 juin 2018.</u> Jusqu'au 30 juin 2016, un minimum de 90 jours était requis. À compter du 1^{er} juillet 2016, un minimum de 155 jours est requis. Des exceptions sont prévues, pour plus de détails, consultez le guide. Ne confondez pas <u>l'expérience et les années de service cotisées au régime de retraite.</u> Pour les années faites à temps partiel ou à taux horaire, il faut un minimum de 90 jours pour accumuler une première année d'expérience et 135 jours pour les années suivantes. 	<p>Pourquoi ? :</p> <p><input type="checkbox"/> Études récemment complétées</p> <p><input type="checkbox"/> Erreur sur la liste</p> <p><input type="checkbox"/> Non-reconnaissance de vos études par la CSDM</p>	<p>Spécialité selon vous : _____</p> <p>FAIRE PARVENIR LE FORMULAIRE, S'IL Y A LIEU, LES PIÈCES JUSTIFICATIVES (SAUF LES CONTRATS QUE L'ALLIANCE POSSÈDE DÉJÀ) PAR COURRIEL travail@alliancedesprofs.qc.ca OU PAR TÉLÉCOPIEUR AU 514-384-5756 AU PLUS TARD LE :</p> <p align="center">8 FÉVRIER 2019</p> <p>_____</p> <p align="center">Signature de la personne enseignante</p>

